



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police nationale

Question écrite n° 52402

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la baisse des effectifs de police et la suppression de plusieurs bureaux de police de l'agglomération de Beaumont dans le Puy-de-Dôme. En effet, le bureau de police de la ville de Beaumont ainsi que sept autres de l'agglomération vont prochainement fermer. Pour les élus beaumontois et de nombreux habitants concernés, ces décisions sont inacceptables. Ces fermetures, décidées sans concertation, inquiètent fortement car l'absence d'un bureau de police sur le territoire, va, sans aucun doute, renforcer le sentiment d'insécurité des victimes des actes délictueux qui n'auront pas d'interlocuteur de proximité pour recevoir leur plainte. Les déplacements nécessaires vers les communes de Chamalières ou de Pélissier constitueront une contrainte supplémentaire, préjudiciable voir même dissuasive. Enfin, sous couvert de la nécessité d'une meilleure répartition des effectifs sur l'agglomération clermontoise de la police nationale, les décisions de fermeture correspondent bien plus à une gestion de la pénurie puisque les effectifs de policiers sur le terrain ont été divisés par deux en six ans. Il lui demande donc d'indiquer si elle entend intervenir pour empêcher les fermetures des nombreux bureaux de police et ainsi maintenir la présence de ce service public primordial dans l'agglomération beaumontoise.

Texte de la réponse

L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens face à toutes les formes de délinquance dépend de la capacité à optimiser les modes d'organisation et de fonctionnement des forces de police. Cette exigence ne peut être satisfaite sans une rationalisation des implantations immobilières. En effet, une forte densité de ces structures immobilières diminue le potentiel d'action des forces de police sur la voie publique. De ce point de vue, le maintien du commissariat de secteur implanté sur la commune de Beaumont, recevant en moyenne une plainte par jour, ne répondait à aucune logique opérationnelle. En outre, la proximité du commissariat central de Clermont-Ferrand, qui garantit un accueil permanent des administrés sans qu'ils soient contraints à des déplacements importants, permet l'intervention dans un délai de dix minutes, de jour comme de nuit, des patrouilles des unités du service général ou de la brigade anti-criminalité. Ces considérations ont conduit à la fermeture, le 1er septembre, du commissariat de secteur de Beaumont et d'autres implantations immobilières dans le département. Il convient cependant de souligner que dans le cadre de cette optimisation de l'organisation des services et afin de renforcer la présence policière dans les communes de l'agglomération, il a été créé, le 14 septembre, un groupe de sécurité de proximité (GSP) au sein de la circonscription de sécurité publique de Clermont-Ferrand, composé de trente-trois policiers et affecté en priorité à des missions de lutte contre la délinquance de proximité. Il y a lieu également de noter qu'a été décidée la construction d'un nouvel hôtel de police, de 6 800 mètres carrés, avenue de la République. Les travaux devraient débuter au mois d'avril 2010, pour une livraison programmée à la fin de l'année 2011. S'agissant des effectifs de cette circonscription, ils sont passés de 389 fonctionnaires au 1er janvier 2009 à 427 au 1er octobre. En tout état de cause, la commune de Beaumont fait l'objet d'un suivi attentif afin qu'y soit garanti en toutes circonstances un niveau de présence et d'action policière permettant de conforter les conditions et résultats de la lutte contre la

délinquance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52402

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5764

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 148